Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2203-23
D'UN MONTANT DE 150 000 $
VISANT DES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU
DES DEUX DESCENTES DE BATEAU PUBLIQUES,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-509, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à visant des travaux de remise à niveau des deux descentes de bateau publiques selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, ingénieur et directeur du génie et bureau de projets en date du 8 septembre 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 $ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 $ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 13 décembre 2023.

Le maire,	**Le greffier,**
Éric Allard	**George Dolhan, LL.B., LL.M. D.ES.S. A.A**

Avis de motion :	25 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	25 septembre 2023
Adoption du règlement :	16 octobre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	13 au 17 novembre 2023
Approbation par le MAMH :	7 décembre 2023
Entrée en vigueur du règlement :	13 décembre 2023

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : **RÈGLEMENT NUMÉRO :** _____

REMISE À NIVEAU DES DEUX DESCENTES DE BATEAU PUBLIQUES

N° de projet PTI : TPH23-031

	Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF $
1	REMISE À NIVEAU DE LA DESCENTE REID	35 000
2	REMISE À NIVEAU DE LA DESENTE HIGGINS	35 000
3	SERVICES PROFESSIONNELS POUR DEMANDE ENVIRONNENTALE	55 000
	Sous-total des travaux :	**125 000**

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	6 300	
Contingences	5.90 %	7 400	
Honoraires professionnels	2.00 %	2 500	
Frais de financement	7.00 %	8 800	
	Sous-total des frais incidents		25 000
		TOTAL:	**150 000**

Signature du gestionnaire responsable — Date: 2023-09-08

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets — 2023-09-11

Devis estimatif_TPH23-031
Version du 8 juin 2017